

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Léna Strasser*

*Date de dépôt : 16 janvier 2020*

## **Question écrite**

**Nouvelle loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : quel impact sur les conditions de vie des étrangers résidant à Genève et sur la fluidité du traitement des dossiers à l'office cantonal de la population et des migrations ?**

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) définit notamment des critères d'intégration pour le renouvellement des permis de séjour des personnes issues d'Etats tiers (hors UE ou AELE).

Le niveau d'intégration de la personne étrangère est jaugé lors du renouvellement de son autorisation de séjour et lors de la demande d'octroi d'un permis C. Cette nouvelle loi permet donc aux autorités de révoquer un permis C ou de le remplacer par une autre autorisation de séjour lorsque ces dernières estiment que les critères d'intégration ne sont plus remplis.

En cas de handicap, de maladie ou d'autres raisons personnelles majeures, la loi prévoit une possibilité de déroger à l'un ou l'autre des critères d'intégration.

Le versement de prestations complémentaires notamment ou encore le recours à l'aide sociale peuvent constituer un critère de révocation de l'autorisation de séjour d'une personne sans activité lucrative et représenter un obstacle au regroupement familial malgré le fait que lesdites mesures de restriction du regroupement familial entrent potentiellement en conflit avec la protection de la vie familiale garantie par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Une année après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Comment l'application de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et l'intégration impacte-t-elle les étrangers résidant à Genève :*
  - *Combien de personnes résidant à Genève et au bénéfice d'un permis C ont vu leur permis « rétrogradé » en permis B lors du renouvellement :*
    - *pour cause de recours à l'aide sociale ?*
    - *pour cause de recours aux prestations complémentaires ?*
    - *pour cause de niveau de langue non atteint ?*
    - *pour d'autres raisons liées à la nouvelle loi ?*
  - Et quelle était la durée moyenne de séjour de ces personnes en Suisse ?*
- *Combien de personnes n'ont pas obtenu le renouvellement de leur permis B :*
  - *pour cause de recours à l'aide sociale ?*
  - *pour cause de recours aux prestations complémentaires ?*
  - *pour cause de niveau de langue non atteint ?*
  - *pour d'autres raisons liées à la nouvelle loi ?*
- *La mise en œuvre de cette nouvelle loi a-t-elle impacté la fluidité du traitement des dossiers à l'OCPM ?*
- *Combien de dossiers sont actuellement « en attente de traitement » et combien de personnes se trouvent donc au bénéfice d'une « attestation » mentionnant que leur permis est « en cours de renouvellement » ? Est-il mentionné sur cette attestation que ces personnes ont le droit de travailler ?*
- *Quelles procédures ont été mises en place par l'OCPM pour gérer les dérogations aux différents critères d'intégration prévus, en cas de handicap, de maladie ou d'autres raisons personnelles majeures du demandeur ?*